



## Commune de Courtepin

# Votation communale consultative

**12 mars 2023**

Une petite partie du territoire communal de Courtepin est comprise dans le périmètre du site éolien potentiel dit des « Collines de La Sonnaz » (voir cartes page suivante). Le Conseil communal a décidé de tenir un vote consultatif relatif à ce site éolien tel que défini par le Plan directeur cantonal. Il soumet aux citoyennes et citoyens de Courtepin, ayant droit de vote au niveau communal, la question suivante :

*Etes-vous favorable à l'étude de projet d'implantation  
d'un parc éolien sur le site « Les Collines de La Sonnaz » ?*

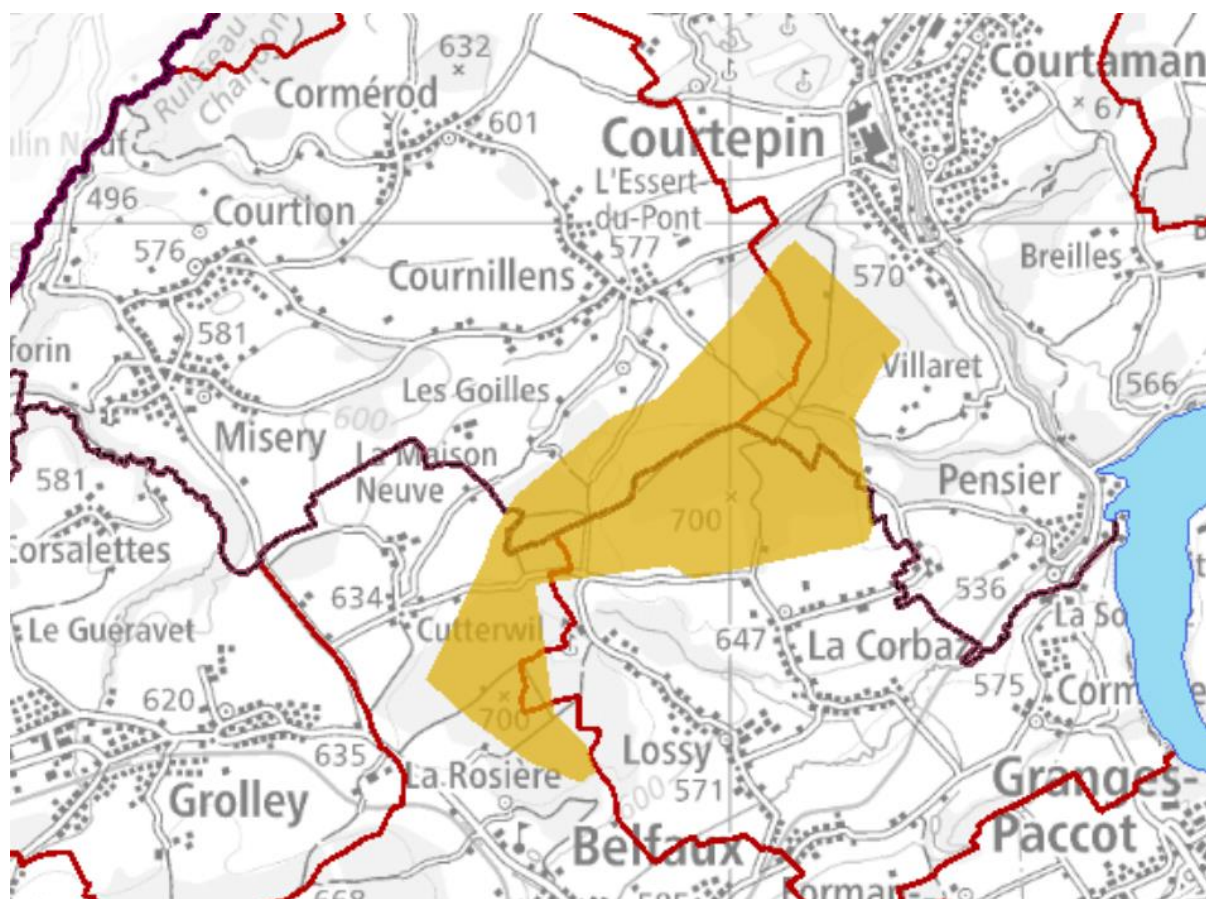
Il faut répondre à la question par oui ou par non au moyen du bulletin de vote ci-joint. Cette votation a uniquement un caractère consultatif et son résultat n'est pas contraignant pour les autorités.


### **Pourquoi la commune de Courtepin est-elle concernée par un site éolien ?**

Le site éolien potentiel dit des « Collines de La Sonnaz » est un des sept sites retenus par le Plan directeur cantonal de 2019. La détermination de sites éoliens au niveau cantonal correspond à une obligation vis-à-vis de la Confédération en vue de concrétiser la Stratégie énergétique 2050 et la production d'énergies renouvelables. L'objectif de cette planification cantonale est d'identifier des endroits propices où des parcs éoliens peuvent être étudiés.

Seuls les sites inscrits dans le Plan directeur cantonal peuvent faire l'objet de procédure de mise en zone et de demande de permis de construire. Les sites retenus ne sont pas encore des périmètres précis de parcs éoliens, mais des sites à affiner ensuite par des projets. Aucune éolienne ne peut être implantée hors des sites retenus au Plan directeur cantonal.

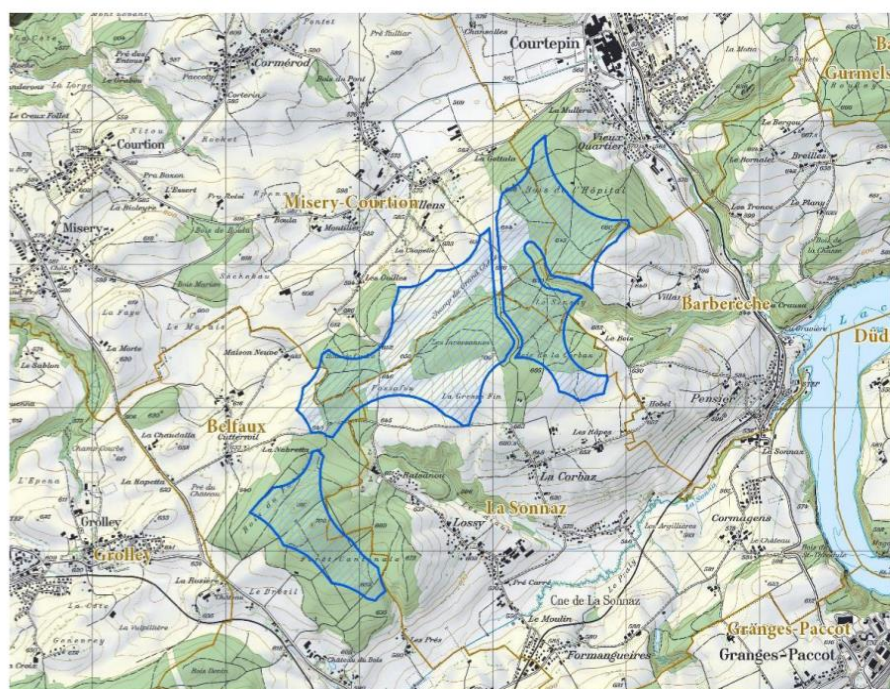
L'existence du site des « Collines de La Sonnaz » dans le Plan directeur cantonal ne signifie pas qu'il y ait une obligation d'y construire un parc éolien. Toutefois, cela veut dire que ce site remplit les critères fixés et qu'une étude de détail peut être menée en vue d'y construire éventuellement des éoliennes.



 Collines de la Sonnaz

Représentation  
graphique

Périmètre du site éolien



## Bref historique du dossier éolien

Contrairement à la situation de la commune de Misery-Courtion qui a déjà été concernée par un projet de parc éolien dans les années 2013-2014, notre Commune n'a officiellement été impliquée que depuis 2019, à la date de l'approbation du Plan directeur cantonal contenant les sites potentiels pour l'implantation d'éoliennes.

### Le site des « Collines de la Sonnaz »

Ce site figure dans le Plan directeur cantonal actuel, approuvé en 2019 (Grand Conseil, Conseil d'État, Confédération). Ce site, comme les six autres, a été inscrit dans le Plan directeur cantonal après un processus qui a duré plusieurs années. Les critères et la méthodologie appliqués durant ce processus ont été largement remis en question, notamment par le Conseil communal de Courtepin (voir plus bas). C'est en procédant par élimination successive que l'on a abouti à la détermination de périmètres propices à accueillir au moins six éoliennes. Le volet éolien du Plan directeur cantonal considère le site touchant notre Commune comme en « coordination réglée », c'est-à-dire qu'il a fait l'objet d'études de variantes, que sa localisation est connue, que les domaines matériels à prendre en compte sont identifiés et que les modalités à suivre pour sa légalisation sont connues. C'est la société Groupe E Greenwatt qui s'est lancée, en vue de leur réalisation, dans le développement de projets éoliens sur les sept sites cantonaux, dont celui des « Collines de la Sonnaz ». A ce stade, aucune étude de détail n'a été initiée pour ce site qui implique notre Commune.

### Principaux événements et décisions liés au site éolien des « Collines de la Sonnaz »

Cette liste n'est pas exhaustive.

- Entre l'automne 2018 et septembre 2019 : Groupe E Greenwatt contacte les communes concernées par le site des « Collines de La Sonnaz » et organise une séance pour présenter sa stratégie de développement de ce site. Parallèlement, des voix s'élèvent pour contester la planification éolienne cantonale ayant abouti à la définition des sites éoliens, et notamment l'absence supposée de vent suffisant dans le secteur des collines de La Sonnaz.
- Avril 2021 : Groupe E Greenwatt souhaite créer des comités de pilotage pour chacun des sites avec la participation des exécutifs communaux. Le Conseil communal de Courtepin a décidé de ne pas y donner suite, mais avant la transmission officielle de la réponse, Groupe E Greenwatt annonce retirer ses projets et remettre la planification des projets éoliens aux mains des communes.
- Dès juin 2021 : une coordination intercommunale entre les quatre communes de Belfaux, Courtepin, La Sonnaz, et Misery-Courtion, concernées par le site des « Collines de La Sonnaz », est mise en place. La commune de La Sonnaz quitte ce processus au mois de juillet 2021.
- Septembre 2021 : les conseils communaux de Belfaux, Courtepin et Misery-Courtion envoient une demande au Conseil d'État portant sur les études de vent, afin que le Canton organise, coordonne et finance celles-ci comme condition préalable à toute réflexion ultérieure au sujet d'un parc éolien sur le site des « Collines de La Sonnaz ».

- Décembre 2021 : le Conseil communal décide de demander, à l'instar de plusieurs autres communes, la reconsidération du Plan directeur cantonal, pour contester l'élaboration de son volet éolien.
- Mars 2022 : dans le cadre de la réponse à la consultation sur la révision partielle du Plan directeur cantonal, le Conseil communal se positionne de façon négative sur l'élaboration du volet éolien, critiquant le manque de communication et de transparence, et mettant en exergue certains points critiques du site éolien des « Collines de La Sonnaz ». Il demande que la situation soit clarifiée et que des mesures de vent soient réalisées. Dans l'intervalle, le Conseil communal souhaite que le site éolien pressenti soit retiré du Plan directeur cantonal. Dans le même temps, un mandat est déposé et co-signé par 62 député-e-s du Grand Conseil afin de reprendre entièrement et de façon indépendante l'élaboration du volet éolien du Plan directeur cantonal (mandat Fattebert).
- Juin 2022 : le Canton consulte les communes concernées par un site éolien, en proposant un comité de pilotage avec participation des communes pour mandater une enquête indépendante sur l'élaboration du volet éolien, le financement d'études de vent et la mise en place d'éoliennes-test. Parallèlement, l'État répond officiellement favorablement à la demande du mois de septembre 2021 sur l'organisation, la coordination et le financement d'études de vents.
- Août 2022 : le Conseil communal répond à la consultation du Conseil d'Etat. Il propose la possibilité de nommer une personne ayant des compétences pointues dans le domaine et faisant partie de la commission d'aménagement pour participer au comité de pilotage. À ce jour, ce comité de pilotage n'a, à notre connaissance, pas encore été mis sur pieds par le Canton et ne juge pas opportune l'installation d'une éolienne-test en l'état du dossier. Il soutient le principe des mesures de vent, sous réserve de la mise en œuvre du mandat Fattebert. Fin 2022, le Conseil d'État n'a pas encore donné de réponse officielle à ce mandat. De leur côté, 30 député-e-s du Grand Conseil demandent l'ouverture d'une enquête administrative concernant l'octroi du mandat par l'État à la société Ennova pour la planification éolienne cantonale.
- Décembre 2022 : à la suite du refus du Conseil d'État, le recours adressé au Tribunal fédéral a été rejeté en décembre 2022. Courtepin avait toutefois décidé de ne pas se joindre aux communes recourantes.

### **Quelle est la position du Conseil communal ?**

Le Conseil communal de Courtepin reconnaît l'urgence de la transition énergétique et la nécessité de développer les énergies renouvelables dans notre pays, notre canton et notre commune. Aussi, il est ouvert aux solutions durables dont fait partie l'énergie éolienne. Néanmoins, force est de constater que le cadre actuel est vicié par des problèmes avérés dans le processus qui a conduit à l'élaboration du volet éolien du Plan directeur cantonal. C'est pourquoi, le Conseil communal a demandé officiellement au Conseil d'Etat de reprendre toute la planification éolienne depuis le début. Ce n'est qu'à cette condition qu'une réflexion concrète et impartiale sera acceptable pour décider quel site a un réel potentiel éolien.